



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Enfants naturels ou adoptés - Droit à pension

Question écrite n° 350

### Texte de la question

Mme Perrine Goulet appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation sur la différence de droits à pension entre les enfants adoptés et les enfants naturels ou légitimes. Suite à la réforme des retraites de 2003, pour les enfants adoptés après janvier 2004, leur mère ne bénéficie pas de deux trimestres d'assurance supplémentaires pour le calcul de leur pension de retraite. Dès lors, cette situation est discriminante pour cet enfant : ne pas le reconnaître comme enfant légitime ou naturel, malgré qu'il soit mentionné sur un document officiel. La doctrine déployée depuis lors est celle du « préjudice de carrière » résultant de l'interruption d'activité lors de l'arrivée de l'enfant au foyer par l'interruption ou la réduction de l'activité professionnelle des parents. Ainsi, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites attribue une majoration de durée d'assurance de deux trimestres en raison de l'accouchement pour « compenser le désavantage de carrière résultant de l'interruption d'activité à l'occasion de la grossesse ». Ce déséquilibre vient à rappeler le caractère distinctif de l'adoption, au moment où une femme vient à calculer sa retraite. L'accueil d'un enfant, quelle que soit la manière, est un bouleversement. Aussi, à l'aune d'une réforme des retraites ambitieuse, elle aimerait savoir si une évolution substantielle sur ce sujet est envisageable.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Perrine Goulet](#)

**Circonscription :** Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 350

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, plein emploi et insertion

**Ministère attributaire :** [Travail, santé et solidarités](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 juillet 2022](#), page 3575

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)